Procès-Verbal

Bureau du jeudi 26 janvier 2023

• date de convocation le vendredi 20 janvier 2023 • nombre de conseillers en exercice : 51 • quorum : 26

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-six janvier à dix-huit heures trente les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis *à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions* sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 32

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	
Barberaz	
Barby	Christophe Pierreton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Alain Caraco - Christelle Favetta-Sieyes - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt - Thierry Repentin
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

• conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir :
de Luc Berthoud à Corine Wolff - de Arthur Boix-Neveu à Marie Bénévise - de Vincent Boulnois à Hervé Ferroud-Plattet - de Christophe Richel à Philippe Gamen - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari - de Jocelyne Gougou à Christian Berthomier - de Corinne Charles à Franck Morat

• conseillers titulaires excusés :
Stéphane Bochet - Pierre Brun - Michel Camoz - Jean-Benoît Cerino - Sandra Ferrari - Cécile Trahand - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Alain Thieffenat - Thierry Tournier - Christian Gogny

Table des matières

EXAMEN SIMPLIFIE

Bâtiments et patrimoine

1 RS - Approbation d'un protocole transactionnel relatif au litige opposant Grand Chambéry aux sociétés MMA Iard et MMA Iard Assurances Mutuelles, assureurs de la société GECC AICC, pour les désordres de nature décennale affectant le Phare

2 RS - Raccordement du chauffage de la Maison des syndicats à Chambéry au réseau du chauffage urbain

Déchets

3 RS - Attribution de l'accord-cadre relatif à la location de courte durée de camions-bennes à ordures ménagères à chargement vertical par grue auxiliaire

Eau et assainissement

4 RS - Approbation de l'avenant n° 3 au marché F21014, relatif aux travaux de renforcement de l'eau potable de la chaîne de l'Epine, du secteur Bataillarde au Noiray, dans la commune de La Motte-Servolex

Finances

5 RS - Demande de subvention au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) 2023

6 RS - Approbation des conventions de prestations de services avec les syndicats mixtes Savoie Déchets et Chambéry-Grand Lac Economie (CGLE) pour l'année 2022

Habitat

7 RS - Avenant n° 1 à la convention de partenariat Action Cœur de Ville entre Action Logement, la Ville de Chambéry et Grand Chambéry

Infrastructures et voiries

8 RS - Approbation d'une convention de mandat avec le SDES pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public et la modernisation des équipements d'une section du boulevard de Bellevue à Chambéry

9 RS - Attribution d'un marché relatif aux travaux d'aménagement du boulevard de Bellevue à Chambéry

Moyens généraux

10 RS - Attribution de l'accord-cadre relatif à la fourniture de vêtements de représentativité (lot 3)

Systèmes d'information

11 RS - Attribution d'un accord-cadre pour la maintenance du réseau TETRA de Grand Chambéry

12 RS - Convention constitutive de groupement de commandes pour la pose et la maintenance de fibres optiques urbaines

13 RS - Convention constitutive de groupement de commandes pour la maintenance de la solution logicielle de gestion des ressources humaines

EXAMEN DETAILLE

Infrastructures et voiries

14 RD - Approbation d'une convention de financement avec le Syndicat départemental d'énergie de la Savoie (SDES) pour la seconde phase de requalification de la RD1006 à Barberaz

Martin Noblecourt, benjamin de l'assemblée, est désigné comme secrétaire de séance.

1 RS - Approbation d'un protocole transactionnel relatif au litige opposant Grand Chambéry aux sociétés MMA Iard et MMA Iard Assurances Mutuelles, assureurs de la société GECC AICC, pour les désordres de nature décennale affectant le Phare

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que la Communauté d'agglomération a lancé, en octobre 2006, des marchés publics pour la construction de l'équipement plurifonctionnel le Phare, situé à Chambéry.
Parmi les constructeurs, figurait le bureau d'études GECC AICC, membre du groupement de maîtrise d'œuvre ayant pour mandataire le cabinet d'architectes Patriarche & Co, la société GECC AICC réalisant les missions de bureau d'études fluides.

Après la réception des travaux, Grand Chambéry a constaté l'apparition de différents désordres de nature décennale affectant le complexe du Phare, et notamment des fuites, infiltrations, défauts d'étanchéité affectant plusieurs zones de l'ouvrage, ainsi que des désordres affectant les installations électriques (gaines et câbles électriques sur les terrasses de l'ouvrage).

Grand Chambéry a sollicité du tribunal administratif l'organisation d'une expertise judiciaire. Le 29 janvier 2019, une expertise judiciaire a été ordonnée. L'expert, qui a remis son rapport le 4 mars 2022, a notamment constaté les sinistres suivants :

- fuites, infiltrations, défauts d'étanchéité affectant le local billetterie, le hall d'entrée, le local infirmerie et les locaux adjacents, la grande salle de spectacle,
- infiltrations au droit des poteaux métalliques,
- infiltrations au droit du mur rideaux en pignon sur la terrasse niveau + 1,
- ouverture des gaines de câbles électriques pour la sécurité incendie et usure des câbles électriques à l'intérieur des gaines, sur les terrasses.

L'expert a également préconisé la mise en œuvre de travaux pour remédier aux désordres précités. Le coût total de ces travaux de reprise des désordres, pour l'ensemble des sinistres, s'élève à 329 010 € HT, soit 394 812 € TTC.
Par ailleurs, les frais d'expertise, arrêtés à 47 216,63 € TTC, ont été réglés par Grand Chambéry.

A l'issue de la réception du rapport d'expertise judicaire, les parties précédemment citées se sont rapprochées et ont décidé de mettre fin amiablement au litige les opposant.
Il est par conséquent proposé de régler ce différend à l'amiable, au moyen d'un protocole transactionnel rédigé sur la base d'une indemnisation de Grand Chambéry de 1 500 € TTC pour ce qui concerne les sociétés MMA Iard et MMA Iard Assurances Mutuelles, assureurs de la société GECC AICC.

En contrepartie, Grand Chambéry s'engage à renoncer à tout recours concernant les dommages et conséquences avérées à l'encontre des intervenants à l'opération de construction et de leurs assureurs respectifs signataires du présent protocole dans le cadre des désordres de nature décennale affectant le Phare et contradictoirement relevés dans l'expertise judiciaire susmentionnée.
En revanche, ces mêmes signataires reconnaissent et acceptent que Grand Chambéry conserve la possibilité d'engager tout recours, de quelque nature que ce soit, à l'encontre des constructeurs à l'opération de construction et de leurs assureurs n'ayant pas régularisé de protocole transactionnel et dont les responsabilités sont retenues selon le rapport d'expertise judiciaire précédemment cité.

Discussion :

Christian Berthomier demande des précisions sur cette indemnisation.

Michel Dyen répond que pour éviter un contentieux, un protocole transactionnel est proposé afin de régler le litige à l'amiable. L'indemnisation peut être prise en charge par les assurances des entreprises.

Benoît Savineaux, directeur général des services, précise que dans le cadre du dossier du Phare, plusieurs accords transactionnels ont été conclus ou sont en cours de négociation. L'agglomération a ainsi déjà été indemnisée à hauteur de 137 900 €.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau la prise de décision en matière de protocoles transactionnels,

Vu le code civil et notamment son article 2044 relatif aux transactions,

Décision *: Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** le protocole transactionnel ci-annexé, fixant à 1 500 € TTC le montant du dédommagement qui sera versé à Grand Chambéry par les sociétés MMA Iard et MMA Iard Assurances Mutuelles, assureurs de la société GECC AICC, et imposant le renoncement par Grand Chambéry à tout recours concernant les dommages et conséquences avérées à l'encontre des signataires du présent protocole dans le cadre des désordres de nature décennale affectant le Phare,
- **autorise** le président ou son représentant à signer ce présent protocole transactionnel.

2 RS - Raccordement du chauffage de la Maison des syndicats à Chambéry au réseau du chauffage urbain

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que le bâtiment de la Maison des syndicats à Chambéry est actuellement chauffé par des chaudières au gaz.

Dans le cadre des différentes conventions entre Grand Chambéry, la Ville de Chambéry et les organisations syndicales, la Communauté d'agglomération intervient en tant que propriétaire sur ce bâtiment et a aussi à sa charge les factures énergétiques (hors bâtiment E).

L'agglomération est engagée depuis plusieurs années à réduire son empreinte carbone. En remplaçant les chaudières au gaz par un raccordement au chauffage urbain, l'empreinte carbone du chauffage du bâtiment sera divisée par deux.

Compte tenu de la conjoncture actuelle, ces travaux représentent également une économie conséquente sur la facture de chauffage. Ainsi, en prenant en compte la consommation énergétique de 2021 du bâtiment et les coûts énergétiques de gaz et de la SCDC (Société chambérienne de distribution de chaleur) en octobre 2022, l'économie est estimée à plus de 9 000 € HT par an.

La SCDC réalisera ces travaux, vraisemblablement fin du premier semestre 2023. Ce type de travaux pouvant faire l'objet de valorisation de CEE (certificats d'économie d'énergie) importants dont la SCDC peut bénéficier, le reste à charge de Grand Chambéry est presque nul pour la réalisation de ces travaux de raccordement. Cette valorisation fait l'objet d'une convention tripartite entre Engie Energie Services, la SCDC et Grand Chambéry.
Seuls quelques travaux préparatoires non pris en charge par la SCDC seront imputés sur l'enveloppe récurrente dédiée au gros entretien et au renouvellement du patrimoine bâti.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau l'approbation de tout type de conventions préalables à la réalisation d'études, de travaux, de prestations de services et à la livraison de fournitures,

Décision *: Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la réalisation des travaux de raccordement de la Maison des syndicats au chauffage urbain par la SCDC,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la police d'abonnement et la convention CEE tripartite.

3 RS - Attribution de l'accord-cadre relatif à la location de courte durée de camions-bennes à ordures ménagères à chargement vertical par grue auxiliaire

Marie Bénévise, vice-présidente chargée des déchets ménagers et assimilés, indique qu'une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée pour l'attribution d'un nouvel accord-cadre à marchés subséquents relatif à la location de courte durée de camions-bennes à ordures ménagères à chargement vertical par grue auxiliaire.

Cet accord-cadre pluri-attributaire à marchés subséquents est attribué à trois opérateurs économiques.

Il est conclu pour une durée de deux ans, renouvelable une fois deux ans, soit une durée maximale de quatre ans. Le montant maximum par période est de 800 000 €ht.

La date limite de remise des offres était fixée au 18 novembre 2022.

Le offres ont été notées conformément aux critères de jugement définis dans le règlement de consultation :
- prix des prestations : 40 %,
- valeur technique : 60 %.

La commission d'appel d'offres du 18 janvier 2023 a attribué l'accord-cadre aux trois opérateurs économiques pouvant être retenus pour cet accord-cadre pluri-attributaire à marchés subséquents :
- Fispar,
- BOM Services,
- SAML.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT et de leurs avenants,

Vu les articles L. 2125-1 1° et R. 2162-1 à R. 2162-12 du code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 18 janvier 2023,

Décision *: Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** l'accord-cadre relatif à la prestation de location de courte durée de camions-bennes à ordures ménagères à chargement vertical par grue auxiliaire, selon les modalités ci-dessus,
- **autorise** le président ou son représentant à signer l'accord-cadre à intervenir, et tous documents nécessaires à la passation.

4 RS - Approbation de l'avenant n° 3 au marché F21014, relatif aux travaux de renforcement de l'eau potable de la chaîne de l'Epine, du secteur Bataillarde au Noiray, dans la commune de La Motte-Servolex

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que le marché F21014 relatif aux travaux de renforcement de l'eau potable de la chaîne de l'Epine, du secteur Bataillarde au Noiray, dans la commune de La Motte-Servolex (lot 1 pour les travaux de pose de canalisation d'adduction d'eau potable), a été attribué au groupement d'entreprises Sogéa Rhône-Alpes / Mauro / EHTP.

Le lot 1, relatif aux travaux de pose de canalisation d'adduction d'eau potable de 300 mm entre le réservoir de la Bataillarde et le surpresseur du Noiray, consiste en :
- la pose en tranchée ouverte du réseau d'eau potable en fonte ductile de diamètre 300 mm sur 3,7 km,
- la pose du réseau d'eau potable sur 92 ml en tranchée ouverte en fonte ductile de diamètre 300 mm et sous l'autoroute A43, sur 75 ml en fonçage en PEHD gainé PP de diamètre 355 mm,

- la pose des chambres de vannes d'adduction et de distribution, comprenant l'installation du génie civil et le montage des pièces hydrauliques.

Le marché est composé d'une tranche ferme et deux tranches optionnelles :
- tranche ferme : pose de la conduite d'eau potable et de ses ouvrages associés, du réservoir de la Bataillarde à la rue Joseph et Humbert Richard, sur environ 1,2 km,
- tranche optionnelle 1 : pose de la conduite d'eau potable et de ses ouvrages associés, de la rue Joseph et Humbert Richard au droit de l'autoroute A43, à la chambre de sectorisation principale de Barby, sur environ 1,5 km,
- tranche optionnelle 2 : pose de la conduite d'eau potable et de ses ouvrages associés, de la chambre de sectorisation principale de Barby au droit de l'autoroute A43.

En novembre 2021, le marché a fait l'objet d'un premier avenant portant sur la tranche ferme, pour prendre en compte des travaux supplémentaires dus à des problématiques foncières, des prix nouveaux pour améliorer l'exploitation des ouvrages et la sécurité du personnel, et une prolongation du délai d'exécution.

Le fort encombrement du sous-sol, notamment chemin de la Tessonnière d'en Bas, a nécessité l'adaptation du projet au fur et à mesure de son avancement (plusieurs croisements du réseau de gaz). Ainsi, les quantités prévues au moment de l'élaboration du projet pour la réalisation de la tranche ferme et de la tranche optionnelle 1 se sont avérées insuffisantes. Ces modifications ont fait l'objet d'un deuxième avenant.

La technique du fonçage prévue initialement dans le cadre de la tranche optionnelle 2 pour le passage de la canalisation de transport sous l'A43 a dû être abandonnée pour la méthode dite « du fond de trou avec tarière », plus onéreuse mais adaptée à la présence de rocher compact et dense.

Ainsi, l'avenant 3 entraîne une augmentation de 65 182,30 € HT du montant de la tranche optionnelle 2 du marché, ce qui représente une augmentation de 2,79 % environ du montant total initial du marché.

	Montant initial HT	Avenant 1 HT	Avenant 2 HT	Avenant 3 HT	Total HT
Tranche ferme	620 589,10 €	112 957,85 €	39 842,00 €		773 388,95 €
Tranche optionnelle 1	956 770,17 €		30 553,00 €		987 323,17 €
Tranche optionnelle 2	760 535,30 €			65 182,30 €	825 717,60 €
Total	**2 337 894,57 €**	**112 957,85 €**	**70 395,00 €**	**65 182,30 €**	**2 586 429,72 €**

L'augmentation globale du marché après avenants 1, 2 et 3 est de 248 535,15 € HT, soit un pourcentage de 10,63 % environ.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau la prise de toute décision relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des accords-cadres ainsi que des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT et de leurs avenants,

Vu le marché F21014,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 18 janvier 2023,

Décision *: Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** l'avenant n° 3 au marché F21014 relatif aux travaux de renforcement de l'eau potable de la chaîne de l'Epine, du secteur Bataillarde au Noiray dans la commune de La Motte-Servolex (lot 1 travaux de pose de canalisation d'adduction d'eau potable),
- **autorise** le président ou son représentant à signer cet avenant et tous documents nécessaires à sa passation.

5 RS - Demande de subvention au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) 2023

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, rappelle que Grand Chambéry bénéficie chaque année d'un soutien de l'Etat au titre de la DSIL compris entre 300 000 € et 500 000 € en moyenne selon les projets déposés.

La DSIL 2023 sera sollicitée au titre du bouclage du financement de l'opération de réhabilitation des ponts de la Trousse et de l'aménagement de la piste cyclable sous les ponts, qui améliorera significativement les conditions d'utilisation de la voie verte de La Leysse dans ce secteur à fort enjeu de circulation tous modes.
Cette opération émarge d'ores et déjà à la DSIL 2022 pour la part sécurisation des ouvrages publics pour un montant éligible de 1 607 480 € HT et une subvention obtenue de l'Etat de 300 000 € (au lieu de 482 000 € demandés). Il reste donc à boucler le besoin de financement pour le solde de la part ouvrage d'art et la totalité de la part cyclable.

Le Bureau du 7 avril 2022 a déjà délibéré sur la demande formelle de subvention DSIL au titre de l'année 2023. Il convient cependant de délibérer à nouveau pour préciser le plan de financement définitif ainsi que le montant demandé ajusté selon les besoins.

Le montant total de l'opération s'établit à 2 149 745,80 €.
L'enveloppe de dépenses éligibles au titre de la DSIL 2023 s'établit donc à 542 265,80 € HT. Le taux de subvention ne doit pas dépasser 80 % de l'enveloppe globale.
Il est donc proposé de solliciter l'Etat au titre de la DSIL 2023 à hauteur de 400 000 €, soit 73,7 % du montant éligible. Le différentiel sera financé par Grand Chambéry.

Vu la décision n° 062-22 du Bureau du 7 avril 2022 sollicitant une subvention la plus élevée possible au titre de la DSIL 2023 dans le cadre de la réhabilitation des ponts de la Trousse et des aménagements cyclables annexes,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau les demandes de subventions,

Décision *: Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** le dépôt d'une demande de subvention au titre de la DSIL 2023, conformément à la décision n° 062-22 du 7 avril 2022, pour un montant sollicité de 400 000 €,
- **autorise** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces à intervenir et à réaliser les démarches nécessaires.

6 RS - Approbation des conventions de prestations de services avec les syndicats mixtes Savoie Déchets et Chambéry-Grand Lac Economie (CGLE) pour l'année 2022

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, rappelle que Grand Chambéry a la possibilité d'apporter son soutien, par le biais de prestations de services, à ses établissements publics ou aux Syndicats mixtes dont elle est membre. Cela permet notamment de partager des compétences et donc des coûts et de limiter le recours à des prestations extérieures.

Il est précisé que ces prestations de services doivent être compatibles avec les nécessités des services de Grand Chambéry, et ne doivent en aucun cas nuire à la qualité du service rendu dans le cadre des compétences que l'agglomération exerce directement qui restent prioritaires par rapport aux interventions extérieures.

La convention de prestation de services permet de fixer les modalités de fonctionnement, de programmation, d'exécution et de financement des prestations de services réalisées par Grand Chambéry au profit des établissements publics ou des Syndicats mixtes.

Le coût horaire des interventions des agents de Grand Chambéry est forfaitisé à partir des coûts salariaux moyens annuels chargés de l'année précédente et d'un prorata des frais de structure.

Pour l'année 2022, les tarifs forfaitaires sont les suivants :

Qualification des intervenants	Coût forfaitaire 2022 en euros / heure
1. Employé qualifié	31 euros
2. Technicien (diagnostic et mise en œuvre technique)	39 euros
3. Cadre (étude, conseil stratégique)	57 euros

Les coûts seront actualisés chaque année sur la base des données de l'année précédente.

Convention de prestations de services entre Grand Chambéry et Savoie Déchets pour 2022

Le périmètre des prestations comprend les domaines fonctionnels suivant :
- technologies de l'information,
- finances,
- moyens généraux,
- prestations de laboratoire (UDEP).

De plus, la convention permet d'encadrer les modalités de fonctionnement de l'accueil industriel commun aux deux usines (UDEP/UVETD).

Au titre de l'année 2022, le montant des prestations de services entre Grand Chambéry et Savoie Déchets s'élève à :
- 29 103,28 € pour les services fonctionnels,
- 51 492,30 € pour les prestations de laboratoire.

Convention de prestations de services entre Grand Chambéry et CGLE pour 2022

Le périmètre des prestations comprend les domaines fonctionnels suivant :
- technologies de l'information,
- communication,
- fonctions ressources,
- entretien / maintenance patrimoine (bâtiments communautaires).

Au titre de l'année 2022, le montant des prestations de services entre Grand Chambéry et Chambéry-Grand Lac Economie s'élève à 74 903,19 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 018-18 du Bureau du 22 mars 2018 approuvant la convention type de prestations de services entre Grand Chambéry et ses satellites de droit public,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau la passation de tout type de conventions ayant pour objet de mutualiser les moyens de fonctionnement,

Décision : *Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la convention de prestations de services et ses annexes entre Grand Chambéry et Savoie Déchets pour l'année 2022,
- **approuve** la convention de prestations de services et ses annexes entre Grand Chambéry et Chambéry-Grand Lac Economie pour l'année 2022,
- **autorise** le président ou son représentant à signer les conventions et les documents à intervenir.

7 RS - Avenant n° 1 à la convention de partenariat Action Cœur de Ville entre Action Logement, la Ville de Chambéry et Grand Chambéry

Thierry Repentin, vice-président chargé de l'habitat et du foncier associé, rappelle que le programme Action Cœur de Ville initié par l'Etat et associant Action Logement, la Caisse des Dépôts et l'ANAH en leur qualité de financeurs, a inscrit comme priorité nationale la lutte contre la fracture territoriale et la redynamisation des villes moyennes.
Le projet porté par la Ville de Chambéry, en partenariat avec Grand Chambéry et en cohérence avec le volet habitat du PLUi HD, a été sélectionné par le plan Action Cœur de Ville. Il a donné lieu à une convention-cadre pluriannuelle avec toutes les parties prenantes, signée le 29 septembre 2018.

Ce projet comporte un volet habitat portant sur la réhabilitation et la restructuration du centre-ville pour y accueillir une offre rénovée de logements et de commerces. Dans ce cadre, Action Logement peut financer les opérateurs de logements sociaux ou investisseurs privés pour les accompagner dans leurs projets d'investissement sur des immeubles entiers incluant les pieds d'immeuble, considérés comme stratégiques par la collectivité, en vue de leur réhabilitation et de leur remise en location pérenne. En contrepartie des financements, Action Logement bénéficie de droits de réservation d'une partie des logements à destination de salariés.

La Ville de Chambéry, Grand Chambéry et Action Logement ont convenu de définir les conditions d'une intervention commune visant à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville, inclus dans le périmètre de l'opération de revitalisation de territoire (ORT), qui participe à l'accroissement de l'attractivité du centre dans le cadre du projet global de transformation porté par la collectivité.

A ce titre, une convention de partenariat, qui formalise les engagements de chacune des parties, a été conclue le 24 juin 2021 et est arrivée à échéance au 31 décembre 2022.
Afin de favoriser la mobilisation d'investisseurs immobiliers (organismes HLM et investisseurs privés) et ainsi enclencher plus rapidement le montage des projets, Action Logement, dans le cadre de la convention, s'est engagée à réserver des concours financiers à hauteur de 2 032 063 €, affectés à une liste d'opérations prédéfinie.
A la date du 18 novembre 2022, Action Logement a finalement attribué une enveloppe financière de 4 124 056 € permettant de financer 7 opérations pour un total de 70 logements pour la période 2021-2022.

Il est proposé aujourd'hui de conclure un avenant à la convention pour poursuivre cette action et intégrer une nouvelle liste de projets. Tenant compte d'un recensement effectué auprès des opérateurs, l'avenant porte sur un engagement d'Action Logement pour un concours financier à hauteur de 14 784 000 € pour la période 2023-2026. Ces financements sont affectés aux projets décrits en annexe. Cet avenant est conclu pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2026.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n°201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD),

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau les conventions conclues pour la mise en œuvre du volet habitat du PLUi HD,

Vu la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de ville signée le 29 septembre 2018,

Vu la convention tripartite entre Action Logement, la Ville de Chambéry et Grand Chambéry signée le 24 juin 2021,

Décision *: Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** l'avenant n° 1 à la convention de partenariat Action Cœur de Ville entre Action Logement, la Ville de Chambéry et Grand Chambéry, ci-joint,
- **autorise** le président ou son représentant à signer l'avenant à la convention ainsi que tout document y afférent.

8 RS - Approbation d'une convention de mandat avec le SDES pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public et la modernisation des équipements d'une section du boulevard de Bellevue à Chambéry

Philippe Gamen, président, en lien avec Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que le boulevard de Bellevue à Chambéry est une voirie d'intérêt communautaire, et qu'à ce titre Grand Chambéry est compétente pour le génie civil et les équipements d'éclairage public.

Dans le cadre d'une convention de concession passée entre Enedis et le SDES (Syndicat départemental d'énergie de la Savoie), ce dernier a désormais compétence pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité HTA et BT.

Il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et la modernisation de l'éclairage public sur une section du boulevard de Bellevue à Chambéry pour un linéaire de réseau d'environ 630 m.

Il est ainsi proposé que Grand Chambéry confie également au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux et équipements d'éclairage public pour cette opération.

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en missionnant une entreprise, préalablement sélectionnée dans le cadre d'une consultation des titulaires de son propre accord-cadre travaux.

Le coût global prévisionnel (maîtrise d'œuvre et travaux) des prestations et travaux transférés au SDES s'élève à 239 646,87 € TTC, avec une participation financière prévisionnelle de Grand Chambéry s'élevant à 40 654,57 € TTC.
Le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties sont précisés dans l'annexe financière prévisionnelle jointe.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau l'approbation des conventions de comaîtrise d'ouvrage,

Décision *: Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la convention de mandat à intervenir entre Grand Chambéry et le SDES pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public et la modernisation des équipements boulevard de Bellevue à Chambéry,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention de mandat valant convention financière, l'annexe financière prévisionnelle ainsi que tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

9 RS - Attribution d'un marché relatif aux travaux d'aménagement du boulevard de Bellevue à Chambéry

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que les objectifs de la convention de partenariat PUR (projet urbain région) entre Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, la Région et Cristal Habitat, relative au renouvellement urbain du quartier de Bellevue, sont :

- la requalification des espaces publics et des cheminements piétons,
- le renforcement des équipements et des services,
- le désenclavement vers le centre-ville,
- l'amélioration et la diversification de l'habitat.

Dans le cadre de ce partenariat, l'opérateur Cristal Habitat achève la réhabilitation des logements du Cœur de Cité et la reconstruction de logements sur le tènement des anciens Logécos, la Ville de Chambéry engage les travaux d'aménagement des espaces publics du Cœur de Cité, et Grand Chambéry doit commencer les travaux de requalification du boulevard de Bellevue aux abords de ce périmètre.

En effet, le boulevard de Bellevue, dans sa configuration actuelle, ne répond pas aux besoins :

- trottoirs ne permettant pas d'assurer des liaisons piétonnes continues, plus ou moins étroits, déformés par endroits, non confortables,
- traversées non sécurisées,
- arrêts de bus non aménagés, non accessibles ; logique de desserte à revoir en fonction des besoins et en recherchant à optimiser le service,
- cycles non sécurisés : pas d'aménagement cyclable, alors que se développe l'usage du vélo électrique, et que cet axe est aussi emprunté par les cyclistes sportifs,
- vitesses parfois excessives sur la voie de circulation, mettant en insécurité les modes doux par endroits.

En lien avec ces éléments de diagnostic, et en lien également avec les travaux de renouvellement engagés sous les maîtrises d'ouvrage de la Ville de Chambéry et de Cristal Habitat, les principaux objectifs visés pour l'aménagement du boulevard de Bellevue sont les suivants :

- assurer des continuités piétonnes sécurisées,
- aménager les arrêts de bus,
- aménager une continuité cyclable dans le sens montant,
- pacifier la circulation des véhicules.

Une étude d'aménagement a porté sur l'ensemble du boulevard de Bellevue. Seule la première section est concernée par le PUR : la section Cœur de Cité, prioritaire notamment du fait de la requalification urbaine. C'est cette section qui fait l'objet du présent marché de travaux.

Pour cette opération de travaux, la consultation des entreprises s'est déroulée selon une procédure adaptée avec un lot unique (VRD) pour l'ensemble des travaux. La date de remise des offres a été fixée au 16 décembre 2022.

Les offres reçues ont été notées conformément aux critères de jugement définis dans le règlement de consultation du marché :

- prix des prestations : 40 %,
- valeur technique : 40 %,
- performance en matière de protection de l'environnement : 10 %,
- délai de réalisation/phasage : 10 %.

La commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à l'offre du groupement Guintoli/Siorat/EHTP pour un montant de 867 341,67 € HT.

Il est rappelé la participation financière de la Région au coût de l'opération pour un montant de 615 000 € HT.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de voirie,

Vu la délibération n° 167-018 C du Conseil communautaire du 27 septembre 2018 relative à la convention de partenariat du projet de renouvellement urbain du quartier de Bellevue,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution, le règlement et la résiliation des accords-cadres ainsi que des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 18 janvier 2023,

Décision : *Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **Article 1** : **attribue** le marché de travaux pour l''aménagement du boulevard de Bellevue à Chambéry au groupement d'entreprises Guintoli/Siorat/EHTP, pour un montant total de 867 341,67 € HT,
- **autorise** le président ou son représentant à signer le marché et tous documents nécessaires à sa passation.

10 RS - Attribution de l'accord-cadre relatif à la fourniture de vêtements de représentativité (lot 3)

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, rappelle qu'une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée par avis d'appel public à concurrence publié le 20 avril 2022 concernant la fourniture de vêtements de travail et de chaussures de sécurité pour l'ensemble des services de Grand Chambéry, selon l'allotissement suivant :

- lot 1 : fourniture de vêtements de protection haute visibilité (HV),
- lot 2 : fourniture de vêtements de travail non HV,
- lot 3 : fourniture de vêtements de représentation (services grands équipements et autres métiers),
- lot 4 : fourniture de chaussures de sécurité.

Le Bureau du 26 septembre 2022 a approuvé les accords-cadres relatifs aux lots 1, 2 et 4.

Pour le lot 3, l'unique offre reçue a été déclarée irrégulière au sens de l'article L. 2152-2 du code de la commande publique, différents articles ne répondant pas aux attentes du cahier des clauses techniques particulières.

Ce lot 3 a donc été relancé dans le cadre d'une procédure adaptée, conformément à l'article R. 2123-1 2° du code de la commande publique. En effet, son montant est inférieur à 80 000 €HT et il n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots. L'avis d'appel public à concurrence a été publié le 7 octobre 2022 pour une date limite de réponse au 4 novembre 2022.

La commission d'appel d'offres du 1er décembre 2022 a émis un avis favorable à l'attribution de l'accord-cadre à l'entreprise EPI de Savoie, le montant maximal de l'accord-cadre sur sa durée totale, soit quatre ans, étant de 60 000 € HT.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution, le règlement et la résiliation des accords-cadres ainsi que des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 1er décembre 2022,

Décision *: Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **attribue** l'accord-cadre relatif à la fourniture de vêtements de représentativité, selon les prix portés aux bordereaux des prix unitaires,
- **autorise** le président ou son représentant à signer l'accord-cadre à venir et tous documents nécessaires à sa passation.

11 RS - Attribution d'un accord-cadre pour la maintenance du réseau TETRA de Grand Chambéry

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, indique que l'accord-cadre passé pour les années 2019 à 2022 concernant la maintenance et l'évolution du réseau radioélectrique TETRA est arrivé à son terme.

Un nouveau contrat doit donc être conclu. La prestation comporte deux volets :

- une prestation annuelle de maintenance préventive et corrective du système de transmission radioélectrique (voix et données), sur la base d'une infrastructure propriété de Grand Chambéry utilisant la technologie numérique TETRA sur le territoire de l'agglomération,
- des prestations hors maintenance selon un bordereau des prix unitaires permettant de faire évoluer l'infrastructure si nécessaire.

Il s'agit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article R. 2122-3 3° du code de la commande publique. L'entreprise Axians justifie en effet d'un droit d'exclusivité sur les prestations objets du marché.

L'accord-cadre est conduit sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes, dont le montant minimal est de 80 000 € HT et le montant maximal de 600 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa date notification.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution, le règlement et la résiliation des accords-cadres ainsi que des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT,

Vu le code de la commande publique,

Décision *: Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, selon les prix portés à l'acte d'engagement et aux bordereaux des prix unitaires, attribué à l'entreprise Axians,
- **autorise** le président ou son représentant à signer le marchés à intervenir et tous documents nécessaires à leur passation.

12 RS - Convention constitutive de groupement de commandes pour la pose et la maintenance de fibres optiques urbaines

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, expose que Grand Chambéry, la Ville de Chambéry et le Département de la Savoie ont réalisé, chacun en fonction de ses besoins, des liaisons de fibres optiques pour relier leurs bâtiments respectifs situés sur le territoire de Grand Chambéry, sur des tronçons communs dans des réseaux souterrains (fourreaux, collecteurs d'eaux usées et eaux pluviales…).

Les techniques de pose de fibres optiques permettent de séparer les flux propres à chaque collectivité par un cloisonnement physique des fibres ou brins de fibres.

Ces différentes entités souhaitent se regrouper pour la passation d'accords-cadres communs en vue d'optimiser les coûts de tirage de fibres complémentaires et de maintenance des infrastructures optiques existantes sur des tronçons communs.

Il est donc proposé de conclure une convention de groupement de commandes formalisant les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement.

Le Département de la Savoie est désigné coordonnateur du groupement. Il aura la charge de la préparation, de la passation, de la signature et de la notification de l'accord-cadre à bons de commande en vue de la satisfaction des besoins des membres du groupement.
Chaque membre du groupement de commandes se chargera de l'exécution de ses commandes, du suivi des consommations et du paiement des factures relatives à ses consommations.

La convention entrera en vigueur dès sa signature et s'achèvera à la fin de l'exécution des dernières commandes des accords-cadres.

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau les conventions de groupement de commandes,

Décision *: Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** le groupement de commandes entre Grand Chambéry, la Ville de Chambéry et le Département de la Savoie,

- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement de commandes.

13 RS - Convention constitutive de groupement de commandes pour la maintenance de la solution logicielle de gestion des ressources humaines

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, expose qu'il est proposé de constituer un groupement de commandes entre Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry et le Syndicat mixte Savoie Déchets, en vue de la passation d'un accord-cadre ayant pour objet la maintenance des logiciels acquis pour la gestion des ressources humaines.

Cet accord-cadre permet la maintenance évolutive, préventive et corrective, la télé-maintenance, la télé-assistance, et la formation concernant les solutions fournies par l'entreprise Berger-Levrault pour les logiciels de gestion des ressources humaines.

Le projet de convention constitutive de groupement de commandes formalise les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement.

Grand Chambéry, coordonnateur du groupement de commandes, aura la charge de la préparation, de la passation, de la signature et de la notification de l'accord-cadre à bons de commande en vue de la satisfaction des besoins des membres du groupement.
Chaque membre du groupement de commandes se chargera de l'exécution de ses commandes, du suivi des consommations et du paiement des factures relatives à ses consommations.

Conformément à l'article R. 2122-3 3° du code de la commande publique, cet accord-cadre sera passé sans publicité ni mise en concurrence avec le prestataire ayant fourni initialement le logiciel, ce dernier disposant d'un droit d'exclusivité.

La durée de la convention correspond à la durée de quatre ans prévue pour l'accord-cadre dont le lancement est prévu en avril 2023.

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau les conventions de groupement de commandes,

Décision *: Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la création du groupement de commandes entre Grand Chambéry et la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry et le Syndicat mixte Savoie Déchets,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement de commandes.

14 RD - Approbation d'une convention de financement avec le Syndicat départemental d'énergie de la Savoie (SDES) pour la seconde phase de requalification de la RD1006 à Barberaz

Philippe Gamen, président, en lien avec Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, appelle que dans le cadre des travaux de requalification de la RD1006, le SDES est maître d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution électrique.
Une première convention de financement relative à la première tranche de travaux a été approuvée par le Bureau le 9 décembre 2021.

La deuxième phase de travaux, comprise entre les carrefours du pont de la Martinière et de la rue Centrale à Barberaz, va débuter en mars 2023. Le coût global prévisionnel (maîtrise d'œuvre et travaux) des prestations d'enfouissement du réseau de distribution électrique sur la seconde section d'aménagement, s'élève à 142 396,05 € TTC avec une participation financière prévisionnelle de Grand Chambéry s'élevant à 51 751,04 € TTC.

Préalablement au démarrage de la seconde tranche de travaux, et afin de fixer les conditions de remboursement de la part de Grand Chambéry, il est proposé d'approuver la seconde convention financière jointe et son annexe détaillant les participations financières de chacune des deux parties.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de voirie,

Vu la décision n° 179-21 du Bureau du 9 décembre 2021 relative à la première convention de financement avec le SDES pour les travaux de requalification de la RD1006,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau les conventions de financement,

Décision *: Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la seconde convention financière avec le SDES pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique dans le cadre du projet de requalification de la RD1006,
- **autorise** le président ou son représentant à signer cette convention.

Il est rappelé qu'en application de l'article L 5211-10 du CGCT, toutes les décisions prises au cours de la présente réunion de Bureau feront l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

Le président clôt la séance à 18h55.

Le secrétaire de séance,
Arthur Boix-Neveu

Le président,
Philippe Gamen

GRAND CHAMBERY
106 allée des Blachères
CS82618
73026 Chambéry
l'agglomération